CONVENTION POUR L’OUVERTURE AU PUBlIC  
D’ITINERAIRES enduro vtt TRAVERSANT DES PROPRIETES PRIVEES

**Entre les soussignés :**

. Madame / Monsieur ………………………….. domicilié(e) à ……………………………….

propriétaire d'un terrain situé sur la commune de ........................................

et

. La commune de ..............................……………........, représentée par son Maire,

Madame / Monsieur ………...................................

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre le passage à titre gratuit de VTT/VTTAE et de manière générale de toutes personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée, sur la portion de chemin décrite aux plans ci-annexé (Cadastre et IGN).

Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail.

Article 2- Situation géographique

Madame / Monsieur ..............................………........ propriétaire du chemin ouvert sur la parcelle n°...................……………………………..…. section ........ du plan cadastral, commune de .…................................ et reliant ........................................ à ........................................ accepte le passage des randonneurs sur le chemin précité.

Le tracé du sentier figure sur la carte annexée à cette convention. Le droit de passage consenti s’exerce sur l’emprise du chemin existant et à défaut sur une bande d’un 1,50 mètre de largeur.

Article 3- Responsabilité des travaux d'entretien

La commune s'engage à prendre en charge tous les frais inhérents à rendre le chemin conforme à sa destination sans qu'il puisse être demandé au propriétaire quelque participation que ce soit. La commune s'engage à ce que le déroulement des dits travaux ne cause aucun préjudice au propriétaire.

Cette autorisation n'implique aucun droit de passage susceptible de grever le fonds d'une servitude quelconque.

Madame / Monsieur ………........................................ propriétaire autorise la commune de ........................................ ou tout organisme mandaté par elle, à pénétrer sur sa (ses) propriété(s) pour l'exécution des travaux nécessaires pour rendre le chemin conforme à sa destination (balisage et débroussaillage) et en assurer les travaux d'entretien.

Article 4- Responsabilité civile et administrative

La responsabilité civile et administrative des parties et des bénéficiaires est répartie comme suit :

- la commune est responsable civilement des dommages causés aux usagers ou au propriétaire du fait des opérations de travaux publics, des mesures d'ordre public sur les espaces ouverts, de l'entretien, de la surveillance et de l'utilisation de l'ouvrage public.

- les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés de leur responsabilité quant aux dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en forêt.

De plus, les itinéraires font l’objet d’un balisage permettant aux usagers d’apprécier la difficulté technique des sentiers tel qu’en dispose l’article L311-2 du code du sport. Il ne pourra donc se retourner ni contre la commune, ni contre le propriétaire privé, du fait d’une mauvaise appréciation de la difficulté technique du sentier.

Article 5- Mesures de police

Le chemin étant ouvert à la circulation du public, Madame / Monsieur .............……......................... ne s'opposera pas aux mesures de police que le Maire de la commune serait amené à prendre, dans la mesure où celles-ci ne présenteraient pas un caractère restrictif pour ses droits de propriétaire.

Article 6- Inscription du sentier au PDIPR (facultative)

En fonction de la politique de développement territoriale locale, Madame / Monsieur ..............................………........ propriétaire du chemin ouvert sur la parcelle n° ...................……………………………..…. section ........ du plan cadastral, commune de .…................................ et reliant ........................................ à ........................................ autorise la commune de ..............................……………........, représentée par son Maire, Madame / Monsieur ………..................................., à proposer son inscription au Plan Départemental d’Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), ainsi qu’au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Article 7- Interruption et résiliation de la convention

Dans le cas où le propriétaire se verrait obligé de suspendre l'accès à travers la propriété, par exemple en raison de travaux forestiers ou agricoles, ou souhaiterait révoquer définitivement l'autorisation de passage, il s'engage à en prévenir la commune ou l'organisme mandatée par elle, avec un préavis de trois mois.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par les deux parties. Elle sera renouvelable ensuite par tacite reconduction.

La résiliation est à l'initiative des parties pour toute inobservation des clauses de la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois à partir de l'accusé d'une lettre recommandée.

Les parties pourront convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la convention par avenant signé entre la commune et le propriétaire.

Fait à ......................…....... le .................................

en ……. exemplaires, soit un pour chaque signataire.

**La / Le Propriétaire,**  **Pour La Commune de ………………………………..**

**Le Maire,**